

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1973

ADOPTION OF TWO DIRECTIVES ON DETERGENTS

The Council of the European Communities has just adopted two directives on detergents, based on proposals from the Commission.

The first directive deals with detergents in general; it aims at total harmonization and fixes the average rate of biodegradability for detergents at 90%. The biodegradability of detergents is only one aspect of the much wider and highly topical problem of environmental pollution in general and water pollution in particular. By biological degradation or biodegradability is meant the breakdown of an organic compound, particularly a synthetic surface active agent (surfactant), by micro-organisms.

This problem has also been looked at internationally and several studies have been undertaken, usually in the rather wide context of the fight against water pollution. However no international organization has as yet officially fixed such a high level of biodegradability at 90%; apart from a "gentleman's agreement" operating in the United Kingdom, the levels set by the national regulations have been below this percentage. This decision shows once again that Community harmonization benefits consumers and leads to better protection of the environment, and that the primary concern of the Commission and Council is the social and ecological progress of the Community.

The second directive deals with methods of monitoring the biodegradability of anionic surfactants and lays down two methods of Community control; if there are disputes, a reference method based on the OECD confirmation method is used.

Furthermore, the Commission is collaborating with the OECD in devising methods of monitoring the biodegradability of other surfactants, particularly the non-ionic types; these will be included in a subsequent directive.

Finally, the Directorate-General for the Internal Market is continuing work on the toxic effects of detergents on fish and aquatic life, the aim being to lay down a method of determining this toxicity.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1973

ADOPTION DE DEUX DIRECTIVES EN MATIERE DE DETERGENTS

Le Conseil des Communautés européennes vient d'adopter sur proposition de la Commission, deux directives concernant les détergents.

La première directive, relative aux détergents en général, est conçue dans l'optique de l'harmonisation totale et fixe le taux moyen de biodégradabilité des détergents à 90 %. La question de la biodégradabilité des détergents est l'un des éléments d'un problème beaucoup plus vaste et très actuel concernant la pollution du milieu naturel en général, et, plus particulièrement, la pollution des eaux. Par dégradation biologique ou biodégradabilité, il faut entendre la décomposition d'un composé organique, notamment d'un agent de surface synthétique par des micro-organismes.

Sur le plan international, ce problème n'a pas été ignoré et de nombreux travaux ont été effectués, le plus souvent dans le cadre assez large de la lutte contre la pollution des eaux. Toutefois, il y a lieu de rappeler qu'aucun organisme international n'avait encore fixé officiellement un niveau de biodégradabilité aussi élevé et, qu'à l'exception d'un "gentleman's agreement" en vigueur au Royaume-Uni, les niveaux indiqués dans les réglementations nationales étaient inférieurs à ce pourcentage. Cette décision démontre encore une fois que l'harmonisation communautaire se fait au profit des consommateurs et pour une meilleure protection de l'environnement et que la Commission et le Conseil se préoccupent en premier lieu du progrès social et écologique de la Communauté.

La deuxième directive concerne les méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques. Elle fixe deux méthodes de contrôle communautaire et, en cas de contestation, une méthode de référence qui reprend la méthode de confirmation établie par l'O.C.D.E.

Par ailleurs, les services de la Commission, toujours en liaison avec l'O.C.D.E., élaborent des méthodes de contrôle de la biodégradabilité des autres agents de surface, notamment les non-ioniques. Ces méthodes seront reprises dans une directive ultérieure.

Enfin, les services de la Direction générale du Marché intérieur poursuivent les travaux entrepris dans le domaine de la toxicité des détergents envers le poisson et le milieu aquatique dans le but de fixer aussi une méthode pouvant déterminer cette toxicité.

- - - - -